



5.5
ARR_0086_2026

ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR ANTHONY GESNOUIN EN SA QUALITÉ DE DIRECTEUR DU PÔLE ENVIRONNEMENT

La Présidente de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-9 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle ;

VU la délibération n°40-2026 du Conseil communautaire en date du 14 avril 2026 portant élection de la Présidente de la Communauté de communes ;

VU l'arrêté de nomination de Monsieur Anthony GESNOUIN en qualité de Directeur du Pôle environnement;

CONSIDÉRANT la nomination de Madame Lætitia BOISAUBERT en qualité de Directrice Générale des Services de la Communauté de communes, à compter du 12 octobre 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement administratif de la Communauté de communes et de préciser les modalités d'exercice des délégations de signature accordées aux responsables des services communautaires ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser la délégation de signature accordée à Monsieur Anthony GESNOUIN, dans le cadre de ses fonctions de Directeur du Pôle environnement;

ARRÊTE

Article 1 : le présent arrêté abroge l'arrêté n°68-2026

Article 2: Délégation de signature est donnée à Anthony GESNOUIN, Directeur du pôle environnement, sous le contrôle et l'autorité de la Présidente et de la Directrice Générale des Services pour :

- L'apposition d'un visa sur les bons de commande émis par les services sous sa direction
- La signature des bons de commande dans la limite d'un montant de 5 000 € HT émis par l'ensemble des services de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle
- Le visa des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € HT avant leur transmission à l'autorité signataire émis par l'ensemble des services de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle
- Le dépôt de plainte avec constitution de partie civile au nom de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle
- La signature des procès verbaux de piquetage et de réception des travaux, réalisés sur le terrain, concernant les travaux d'assainissement collectif et de réhabilitation des installations d'assainissement collectif

Article 3 : La signature par Monsieur Anthony GESNOUIN des pièces et actes ci-dessus devra être précédée de la formule suivante : « Pour la Présidente et par délégation, Anthony GESNOUIN, Directeur du pôle environnement ». En outre, les actes administratifs devront comporter dans les visas la mention du présent arrêté portant délégation de signature.

Article 4 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès son affichage et sa transmission à Monsieur le Préfet de l'Eure

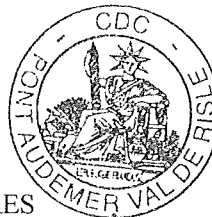
Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur Anthony GESNOUIN, titulaire de la présente délégation
- Monsieur le comptable public

Fait à Pont-Audemer, le 16 octobre 2026

La Présidente

Carole DE ANDRES



de Pont-Audemer